



# Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec  
MRC Beauce-Centre  
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

## Avis public

### À tous les propriétaires et locataires d'immeubles de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avis public est donné par la soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce qu'à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le 12 septembre 2022, à vingt heures (20h00) heure locale, des demandes de dérogations mineures concernant des dispositions du règlement de zonage seront soumises au conseil pour approbation.

À l'occasion de cette séance, les personnes et organismes intéressés pourront se faire entendre relativement à ces demandes en se présentant à l'hôtel de ville. Également, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes en transmettant ses observations par écrit au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0 ou encore par courriel à [greffe@vsjb.ca](mailto:greffe@vsjb.ca) **au plus tard le 12 septembre 2022**. Le conseil prendra connaissance desdites observations avant de statuer sur les demandes de dérogations mineures.

#### Les dérogations mineures suivantes sont demandées :

Propriété située au 1027, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 741 du Cadastre du Québec, zone M-56.

- Dérogation à l'article 149 du règlement de zonage no 627-14 visant à augmenter la superficie totale d'un garage isolé existant, par l'ajout d'un appentis, à 81 m<sup>2</sup> alors que la norme maximale est fixée à 75 m<sup>2</sup>, permettant ainsi l'agrandissement du garage isolé existant.

Propriété située au 1230, rue Frappier à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 700 du Cadastre du Québec, zone H-67.

- Dérogation à l'article 146 du règlement de zonage no 627-14 visant à réduire la marge de recul avant à 5,60 mètres alors que la norme est fixée à 6 mètres, permettant ainsi de régulariser l'implantation du garage isolé existant.

Propriété située sur l'avenue Guy-Poulin à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 6 373 911 du Cadastre du Québec, zone I-3.

- Dérogation à l'article 196 du règlement de zonage no 627-14 visant à augmenter la largeur maximale d'une allée d'accès à 15 mètres alors que la norme maximale est fixée à 10 mètres, permettant ainsi l'aménagement d'une allée d'accès à la voie publique pour le bâtiment industriel projeté.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce  
Ce 12<sup>e</sup> jour d'août 2022

  
Nancy Giguère  
Greffière